

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
En numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVRE-DENONQUE, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 21 août 1842.

La discussion générale de la loi de régence a continué à la chambre des députés, dans sa séance du 19, sans incident sérieux, sans émotion, sans rappel à l'ordre; les choses se sont parfaitement passées, à la grande satisfaction des centres. Nous ne savons toutefois si la fin de la séance aura été aussi calme.

Le tiers-parti tout entier devait, dans les circonstances graves où nous nous trouvons, faire acte de dévouement et de fidélité aux idées qui sont maintenant en faveur à la cour; aussi n'y a-t-il pas manqué. Déjà M. Passy s'est attaché à défendre tout le projet, rien que le projet; il n'a fait que précéder M. Thiers à la tribune qui, lui aussi, défendra tout le projet, rien que le projet. Au moment où un règne semble toucher à sa fin, et où on aperçoit dans un avenir prochain une nouvelle personnalité prépondérante, on ne peut trop se hâter de se mettre en relief, de donner des gages de bon vouloir et de se rendre possible avec le chef futur de l'état. C'est ce qui fait comprendre la conduite de MM. du tiers-parti et de la gauche.

A quoi s'est attaché M. Passy dans son discours? à nier la souveraineté du pays, à repousser l'élection du régent, à combattre la délégation de la régence à la mère du comte de Paris. Que M. Passy ait nié le pouvoir constituant de la nation, nous le concevons; mais qu'il se soit opposé à ce que le régent soit élu, c'est ce que nous ne pouvons concevoir qu'en songeant au sacrifice que font sans cesse les ambitieux de leurs opinions à leurs intérêts.

Le tiers-parti a vécu depuis plusieurs années sur une idée principale, qui est celle-ci : le roi règne et ne gouverne pas. Il en a tiré pour conséquence la prépondérance du pouvoir électif sur le pouvoir royal; il a voulu que la chambre des députés fût de fait la base de notre gouvernement, qu'en elle on vînt chercher force et appui. Maintenant qu'une circonstance décisive se présente de donner au principe électif une nouvelle sanction, de faire acte d'autorité suprême en choisissant le régent, le tiers-parti laisse de côté ses principes pour venir encore une fois en aide au principe héréditaire; il s'agit de fait de créer un nouveau roi, il aime mieux que son pouvoir lui vienne par droit de naissance que par délégation.

Une pareille déviation ne peut s'expliquer autrement que par le désir de se rendre possible et de se mettre bien en cour. Nous ne savons trop si ce sont les mêmes vues qui ont déterminé M. Corne, que nous avions toujours considéré comme radical, à se rallier au principe de l'omnipotence parlementaire; car, nous devons le dire, rien jusqu'à présent ne nous avait fait présuumer qu'il oserait un jour déclarer à la tribune, dans une aussi grave question, qu'il était plus près de la théorie de M. Guizot que de celle de M. Ledru-Rollin, et que, dans les circonstances graves, les chambres devaient aviser avant tout au salut de l'Etat. Avec cette théorie, les chambres pourraient s'emparer dans d'autres circonstances de tous les pouvoirs et confisquer la constitution, et si elles sont sans limites dans l'exercice de leurs pouvoirs, qui sait si elles n'auront pas d'excellentes raisons à donner un jour pour tout bouleverser dans nos institutions!

M. Corne, tout en se déclarant plus rapproché des théories de M. Guizot que des théories radicales, n'a pas cependant été jusqu'à accorder son adhésion complète au projet de loi; il a donné la préférence à l'élection sur l'hérédité et combattu comme perpétuelle l'exclusion des femmes. Ce que nous avons dit de M. Passy, qui avait sans doute voulu plaire à la cour en acceptant son projet, nous pouvons le dire également de M. Mauguin qui, tout en le critiquant, n'a pas moins fini par l'adopter. Depuis longtemps on a remarqué l'inconsistance de ce député, ses allures étranges et souvent énigmatiques. Dans cette grande affaire de la régence, il aurait été difficile qu'il se montrât franc et sérieux; aussi rien de plus incohérent que ses idées sur la régence. Après avoir dit que la régence héréditaire est anti-monarchique, après avoir défendu la régence par les femmes, il n'en a pas moins donné son assentiment au projet; c'est qu'en thèse générale M. Mauguin est favorable à la régence des femmes, et que dans le cas particulier qui se présente il y est défavorable.

A quoi bon alors cette dissertation sur la préférence à donner aux femmes, à moins qu'elle n'ait eu pour objet de faire constater ceci : J'ai voté pour vous faire régent, monseigneur de Nemours, contrairement à ma conscience et à ma raison. Appréciez toute l'étendue de mon dévouement à votre personne.

Quelle est la raison majeure, capitale, qu'a fait valoir M. Mauguin pour abandonner son opinion théorique? C'est celle qu'il a tirée de ce que la duchesse d'Orléans est protestante. Si M. Berryer eût motivé ainsi son avis, nous l'aurions compris : M. Berryer est libéraliste; mais que ce soit M. Mauguin qui ait sérieusement émis ce motif d'exclusion, c'est vraiment trop fort.

Quoi! c'est vous, M. Mauguin, si sceptique et si railleur, qui craignez des schismes en France, des agitations religieuses, et qui appréhendez qu'on soit forcé de toucher au concordat! Vous avez donc oublié toutes vos traditions impérialistes et libérales? Est-ce que votre empereur se gênait pour manier et remanier les difficultés ecclésiastiques, pour modifier les concordats? Est-ce que le libéralisme, depuis 1815, n'a pas déteint sur les opinions, altéré les croyances, affaibli les haines des cultes dissidents? Est-ce qu'avec des hommes tels que vos doctrines les ont faits il y a place en France pour des querelles sérieuses en matière religieuse? Assurément non, et vous le savez tout aussi bien que nous.

Pourquoi donc vos appréhensions, votre sollicitude? Ce n'est pas pour faire votre paix avec l'église : vous vous en souciez peu; c'est donc bien plus pour faire dire à la cour que vous n'êtes pas tout-à-fait impossible.

M. Berryer, qui a pris la parole après M. Mauguin, s'est d'abord appliqué à donner à la chambre quelques explications sur sa position parlementaire; puis, abordant l'examen de la loi de régence, il s'est prononcé en faveur de l'élection, et il a argumenté avec force pour prouver que, puisque la chambre des députés avait en 1830 fait un roi, elle ne devait pas hésiter à faire aujourd'hui un régent. Nous nous étendrons peu sur ce que nous savons du

discours de cet orateur, nous attendrons que nous l'ayons complet; ce que nous pouvons dire, c'est qu'il a pris la défense du principe électif avec une énergie qu'aucun autre orateur n'avait poussée aussi loin. On en jugera par ces paroles que nous croyons utile de reproduire :

« Abandonner le droit d'élire quand on a constitué la royauté d'elle-même, c'est une imprudence, c'est une faute, c'est un crime. Le régent aura tout l'honneur du règne pendant dix ans ou quinze ans, et, quand le prince aura atteint l'âge de la virilité et de la force, il trouvera le pays livré à l'influence du régent qui aura la gloire et la popularité. Vous appellerez ainsi le pays au régime du Bas-Empire. »

M. Berryer, on le voit, tout en demandant l'élection, s'est montré favorable à la régence de la mère du comte de Paris; en cela il a été habile même au point de vue de ses opinions. Nous ne savons si son parti lui en saura gré et ne préférera pas les injurieuses attaques de M. de Larochefoucauld contre la révolution de 1830. Pour M. Berryer, la révolution de juillet n'est pas légitime; mais il n'est pas assez naïf pour le dire et assez insensé pour ne la considérer que comme une révolte.

P.-S. — Au moment de mettre sous presse, nous recevons de la préfecture communication de la dépêche suivante :

« La loi de régence a passé hier samedi à 310 voix contre 94. »

Ainsi que nous l'avions prévu, la loi de régence a été adoptée à une forte majorité; 94 voix ont seules protesté contre la violation des principes qui font la base de notre droit public. Le triomphe de la cour est complet, et désormais les atteintes les plus graves à nos garanties constitutionnelles sont légalement possibles; au-dessus du parlement il n'y a plus de droits inviolables.

La souveraineté parlementaire prime la souveraineté nationale, le pouvoir législatif le pouvoir constituant. Toutefois, les votes nombreux qui ont accueilli le projet de loi ne le rendront pas moins défectueux; nous déplorons son adoption non seulement parce qu'il est en dehors des vraies conditions de notre droit public, mais encore parce qu'il contient les germes de déplorables divisions.

Pour soulager la détresse publique, le gouvernement anglais a eu recours à un remaniement insignifiant du tarif des douanes; il s'est croisé les bras devant les horribles souffrances des masses laborieuses. Pour se dispenser de leur porter secours et assistance, il a vanté leur patience et leur courage à souffrir. Au moment où la reine Victoria se préparait à remercier son fidèle parlement de la libéralité avec laquelle il avait pourvu, dans la session, aux exigences du service public, et à lui témoigner sa satisfaction sur les mesures arrêtées pour augmenter le bien-être général et permanent de toutes les classes de la nation, le chef du cabinet, Robert Peel, une dernière fois interpellé au sujet de la misère du peuple, faisait de nouveau retentir la tribune parlementaire de ces froides et désespérantes paroles :

« Je suis moi-même sans espérance; dois-je entretenir dans l'esprit du peuple de décevantes espérances? »

De son aveu, l'effet du nouveau tarif ne fera que remettre les choses en l'état où elles se trouvaient avant la création de l'impôt sur le revenu nécessaire par les besoins de la guerre de Chine et de l'Afghanistan, c'est-à-dire qu'en réalité le gouvernement n'a rien fait pour soulager la misère du peuple.

Cette politique lâche et cruelle a porté ses fruits. Tout le nord de l'Angleterre a passé de l'émeute à l'insurrection; tous les métiers lui fournissent leur contingent, et le mouvement des masses populaires semble accuser un plan d'opérations, un mot d'ordre et une direction qui ne s'étaient pas encore révélés jusqu'ici avec une évidence si générale et si manifeste. Les masses révoltées ont planté leur drapeau sur le sol ébranlé de la patrie; on y lit ces mots :

CHARTRE DU PEUPLE. RAPPEL DE LA LOI SUR LES CÉRÉALES.

Il n'est plus permis d'en douter : une révolution est commencée dans le royaume-uni. Pour la comprimer, le gouvernement a recours à toutes les puissances de la force matérielle; l'armée court à pleins rails-ways avec ses baïonnettes et ses canons. Mais partout elle est accueillie sur son passage (les officiers surtout) par les huées et les sifflets. Toutes les polices du royaume sont requises de se saisir des révoltés et de les livrer aux tribunaux. Aux citoyens qui les livreront ou signaleront aux magistrats le gouvernement offre une prime de 50 liv. sterl. (1,250 f.); coupables, les dénonciateurs auront le pardon par surcroît.

A Preston, ville manufacturière assez importante, il y a eu collision entre la troupe et les insurgés; ils ont essuyé le feu des soldats, le sang a coulé, et ce peuple qui naguère fuyait à la vue d'un bâton de constable a soutenu un instant le choc de l'armée. C'est toute une situation nouvelle, et on voit que les masses s'initient rapidement aux chances sanglantes de la guerre civile.

Ces premiers efforts seront vraisemblablement étouffés par la force brutale, mais le terrible problème qui a fait sortir le peuple anglais de sa stoïque résignation n'en restera pas moins tout entier à résoudre.

Dans son zèle monarchique, le *Courrier français* déplore que le peuple anglais en soit venu à réclamer le suffrage universel qui est, dit-il, à coup sûr, la forme la plus grossière qu'il jamais revêue l'esprit d'anarchie. Misérable déclamation! Ceux qui demandent, sans exclusion aucune, la représentation de tous les intérêts, de toutes les classes, sont seuls dans l'esprit de justice et d'ordre; ce ne sont point des anarchistes. Ceux-là seuls assument sur leurs têtes la responsabilité des terribles éventualités de l'avenir qui ferment les yeux et les oreilles sur les douloureuses réalités du présent.

Au lieu de déplorer que le peuple anglais se passionne pour des doctrines révolutionnaires et d'émettre la crainte que la raison ne puisse plus avoir d'empire sur les masses fanatisées, il serait plus juste et plus opportun de flétrir la politique barbare qui ne leur laisse plus de chance de salut que dans une révolution.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Reyre, premier adjoint faisant fonctions de maire.

Séance du 18 août 1842.

Installation de M. Riboud au titre d'adjoint au maire de Lyon. — Legs de 1,100 f. fait aux hospices civils par feu M. C.-A. Thomas, dit Joseph. — Présentation et approbation d'un traité pour l'ouverture de la rue du Doyenné au 1^{er} octobre prochain. — Rapport proposant d'approuver la résolution prise par le conseil administratif des hospices civils à l'effet de démolir treize maisons appartenant à ces hospices, situées sur le côté oriental de la rue Bourchanin, et à créer un promenoir pour les convalescents sur l'emplacement occupé par ces maisons. — Rapport proposant de voter les sommes nécessaires pour la construction de rampes entre les rues Magneval, Bodin et Mottet-de-Gérando. — Proposition présentée par M. Brossette sur la nécessité d'agrandir l'abattoir de Perrache et de construire auprès de cet établissement un marché aux bestiaux et une tuerie pour les porcs. — Prise en considération de cette proposition.

Présents : MM. Acher, Arnaud. — Bodin, Brossette, Bruyas. — Capelin, Couderc. — Doibeau, Durand. — Falconnet, Faure-Peclet. — Guinet, Guérin-Philippon. — Menoux, Mermet, Malmazel. — Nepple. — Pons. — Riboud. — Seriziat-Carrichon, Seriziat. — Vauxonne (de), Vachon-Imbert. — Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.

LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 11 août est lu et adopté.

M. LE MAIRE fait lecture d'une ordonnance royale par laquelle M. Riboud, membre du conseil municipal, est nommé adjoint au maire de Lyon. Après avoir donné au conseil communication de cette ordonnance, M. le maire invite M. Riboud à prêter serment en la nouvelle qualité qui vient de lui être conférée.

M. RIBOUD prête serment.

M. LE MAIRE proclame M. Riboud adjoint au maire de Lyon.

LE CONSEIL décide qu'il sera fait mention dans le procès-verbal de l'installation qui vient d'avoir lieu.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver l'acceptation d'un legs de 1,100 fr. fait à titre gratuit aux hospices civils de Lyon par feu Claude-Antoine Thomas, dit Joseph, demeurant, de son vivant, à Saint-Marcel, département de l'Ain.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver une délibération par laquelle le conseil d'administration des hospices civils a accordé une pension de retraite à M. de Macquy, employé depuis 33 années dans les bureaux de l'administration.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à l'examen du comité des finances.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil un traité conclu au nom de la ville pour l'ouverture définitive et prochaine de la rue du Doyenné.

Ce traité, conclu avec l'administration du bureau de bienfaisance de l'arrondissement de Saint-Jean, attribue à ce bureau une somme de 73,000 fr. pour prix d'un immeuble en ce moment consacré au logement des sœurs de Saint-Vincent de Paule qui prêtent leur concours à cette administration de bienfaisance. Cet immeuble doit être démolir pour l'élargissement de la voie publique. Le prix de cette acquisition est fixé à 73,000 fr., dont 43,000 fr. payables en 1843 et 30,000 fr. payables en 1844, avec intérêts à 5 p. 0/0 l'an, à partir du 1^{er} octobre prochain, époque à laquelle la ville sera mise en possession par les vendeurs qui livreront le terrain net de toute construction, nivelé, régalé et prêt à être pavé.

M. le maire fait observer que ce traité est la conséquence de l'exécution d'une délibération spéciale prise antérieurement par le conseil sur cette affaire. Ce traité aura pour effet d'effectuer le 1^{er} octobre l'ouverture de la rue du Doyenné, amélioration depuis longtemps sollicitée. M. le maire termine en proposant de voter immédiatement l'approbation du traité dont les conditions ont été appréciées déjà par des votes précédents.

LE CONSEIL adopte les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver une délibération par laquelle le conseil d'administration des hospices civils a résolu d'abattre treize maisons situées sur le côté est de la rue Bourchanin et appartenant à l'Hôtel-Dieu. L'emplacement occupé par ces maisons serait converti en un promenoir pour les convalescents.

Le promenoir projeté aurait soixante-quatorze mètres sur vingt-quatre. Il serait planté de quatre rangées d'arbres. Il serait fermé du côté de la rue Bourchanin par un mur surmonté d'une barrière en fer soutenue de distance en distance par des piliers.

Les hospices possèdent dix-neuf maisons sur la rue Bourchanin. Six de ces maisons, trois au nord et trois au midi, seraient conservées; les treize maisons intermédiaires seraient abattues. Ces treize maisons rendent net ensemble en ce moment une somme annuelle de 16,000 fr.

Le devis estimatif rédigé par l'architecte des hospices civils évalue à 14,000 le coût du promenoir projeté. Cette dépense serait largement compensée par le produit de la vente des matériaux dont se composent les maisons à démolir.

Le conseil appréciera sans doute l'utilité de la mesure proposée. Un promenoir pour les convalescents sera une création d'autant plus avantageuse que l'Hôtel-Dieu manque d'espace et d'air pour cette catégorie de malades. On doit savoir gré à l'administration des hospices civils d'avoir eu l'idée de pourvoir à ce besoin.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à l'examen du comité des intérêts publics.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à la construction de trois rampes entre les rues des Fantasses, Magneval, Bodin et Mottet-de-Gérando.

D'anciens traités obligent la ville à construire les rampes dont s'agit. Cependant certaines conditions accessoires sont attachées à cette obligation, et il en résulte que les rampes projetées peuvent être construites successivement dans un ordre indiqué par leur utilité relative. Cette latitude, dérivant de l'état des faits, concorde favorablement avec les ressources dont la ville peut disposer. Les devis estimatifs ont évalué la dépense des rampes projetées ainsi qu'il suit :

Rampe de la rue Magneval à la rue Bodin. 11,000 f.
— de la rue Bodin à la rue Mottet-de-Gérando. 14,500
— de la rue des Fantasses à la rue Magneval. 18,000

M. le maire propose de voter au budget supplémentaire de l'année courante un crédit de 11,000 f. pour la construction de la première rampe, et au budget prévisionnel de 1843 un crédit de 14,500 f. pour la seconde rampe; quant à la troisième rampe, M. le maire pense qu'il convient d'attendre à l'année 1844 pour s'en occuper.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à l'examen du comité des intérêts publics.

M. FAURE-PECLET, au nom du comité des finances, présente à la sanction du conseil quatre projets de délibération proposant d'accorder des pensions de retraite :

1° Au sieur Clerc, préposé de l'octroi;
2° A M^{me} Calleraut, à titre de réversibilité d'une partie de la pension de retraite dont jouissait feu M. Calleraut, ancien préposé de l'octroi;
3° A M^{me} veuve Revol, à titre de rémunération des services rendus par feu M. Revol, préposé de l'octroi, mort dans l'exercice de ses fonctions;
4° A M. Perroncel, brigadier dans l'administration de l'octroi.

LE CONSEIL approuve.

M. RIBOUD, au nom du comité des finances, lit un rapport proposant d'approuver :

1° Une délibération par laquelle l'administration de l'hospice de l'Antiquaille a résolu d'ouvrir au budget supplémentaire dudit hospice pour

1842 un crédit de 2,398 f. 70 c. pour réparations à la salle de bains des aliénés;
2° Une délibération par laquelle cette même administration a résolu d'ouvrir au même budget un crédit de 2,601 f. 40 c. pour création d'une salle spéciale de bains pour les enfants atteints de maladies psoriques.
LE CONSEIL approuve.
(La fin à un prochain numéro.)

Paris, le 19 août 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Moniteur* publie ce matin une ordonnance royale du 18 août qui convoque les conseils-généraux pour le 8 septembre prochain. Cette convocation eût été rapprochée de trois jours, si la tournure prise hier par la discussion de la loi de la régence eût permis de penser que cette discussion se terminerait aujourd'hui, et que la loi pourrait être portée demain à la chambre des pairs. Mais le débat devant durer jusqu'à demain et la loi devant être portée au Luxembourg seulement dans la séance de lundi, la réunion des conseils-généraux a dû être retardée de quelques jours pour donner aux membres de la chambre des pairs le temps d'entériner, avec les formes accoutumées, le projet de loi sur la régence et de retourner ensuite dans leurs départements.

Un journal annonce ce matin que la prorogation de la chambre aura lieu le 29 de ce mois. Quelques députés, dans leurs rapports avec les ministres, ont exprimé le vœu que la prochaine réunion des chambres fût fixée aux derniers jours de décembre, comme cela s'est assez généralement pratiqué depuis douze ans; mais on parle toujours du 15 janvier comme devant être l'époque de la nouvelle réunion des chambres.

— Le *Moniteur* contient, dans sa partie officielle, une ordonnance du roi concernant la perception de l'impôt sur le sucre indigène. Cette ordonnance détermine l'application du droit et la formation des types, les obligations des fabricants, le mode d'exercice dans les fabriques, les formalités à l'enlèvement et à la circulation, le paiement du droit, les pénalités et diverses dispositions générales. Elle ne compte pas moins de 50 articles.

— Nous avons annoncé qu'une réunion des députés de la gauche avait eu lieu hier chez M. Odilon Barrot pour s'entendre sur la conduite à tenir dans la discussion de la loi de régence. Très-peu de députés se sont rendus à cette réunion; les absents ont donné pour motif de leur conduite qu'il leur paraissait parfaitement inutile de prendre part à des résolutions dont on ne tenait aucun compte quand elles contrariaient certains projets ou certaines espérances.

La désorganisation la plus complète est dans les rangs de l'opposition, et cette désorganisation durera jusqu'à ce que l'opposition se soit choisi un nouveau chef.

— Le gouvernement vient d'allouer 300,000 f. pour commencer à Hommarling un des tunnels du chemin de fer de Paris à Strasbourg.

— Avant-hier matin, deux commissaires de police spécialement commis aux délégations judiciaires, MM. Elouin et Dagnès-Giro, ont procédé, en exécution de mandats d'amener et de commissions rogatoires décernés par le parquet et par le juge d'instruction Legonidec, à la double arrestation du sieur Vidocq, prenant la qualité d'agent d'affaires, et du sieur François Gouffé, se disant chef du contentieux des bureaux de celui-ci.

Le sieur Vidocq est inculpé d'arrestation arbitraire pour avoir détenu chez lui un individu auquel, à l'aide de menaces et en s'attribuant des pouvoirs qu'il n'avait pas, il aurait fait faire des actes et prendre des engagements. Le sieur Gouffé est prévenu de complicité. Les sieurs Vidocq et François Gouffé ont été écroués à la Conciergerie.

Cette affaire, d'après le nombre et l'importance des pièces saisies, paraît devoir donner lieu à une volumineuse instruction.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 19 AOÛT.

Toujours même calme dans les affaires; mais par suite de la baisse des fonds anglais, arrivés aujourd'hui avec 1/4 0/0 de perte sur ceux d'hier, la rente a fléchi de quelques centimes. Le mouvement a commencé même avant l'ouverture, car la rente a été offerte à 78 70 et elle a ouvert au parquet à ce prix.

Elle a continué à baisser après l'ouverture, et par un mouvement très-lent elle est tombée à 78 60.

Au moment de la clôture, elle a un peu remonté, et le dernier cours du parquet a été 78 65. Celui de la coulisse a été 78 67 1/2.

Cinq 0/0, 119 50. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 000 00. — Trois 0/0, 78 55. — Banque, 5265 00. — Obligations de Paris, 1275 00. — Naples, 105 50. — Dette active d'Espagne, 21 1/2. — Etats-Romains, 103 1/4. — Cinq 0/0 belge, 102 3/4. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 000 00. — Caisse Lafitte, 0000 00, 5045 00. — Emprunt de 1841, 0000 00.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 18 août.

M. DE LAMARTINE : Plus une régence serait heureuse et glorieuse, plus elle présenterait de périls. Voyez-vous arriver ce jour où il faut quitter le pouvoir, non comme un roi qui n'abandonne le trône que par la mort, mais où il faut rester là présent, vivant, subir pendant une longue vie la responsabilité de quinze ans de règne ! Peut-on se flatter de voir se déchirer tout-à-coup alors ce réseau d'influences, de pouvoir, d'affections, qui s'était formé dans le cabinet et dans les chambres ?

J'ai ici le catalogue historique de toutes les régences en Europe depuis les plus lointaines époques. Il en résulte cette vérité effrayante que sur vingt-huit régences d'hommes, de compétiteurs, de proches parents, vingt-trois ont usuré le trône : vingt-trois sur vingt-huit ! (Agitation.) Ce n'est pas moi qui dis cela, c'est l'histoire ; et ces usurpations ont été commises par des assassins, par des crimes horribles, dont j'aurais honte de retracer ici les détails.

M. VATOUT : Ce n'est pas dans l'histoire de France.

M. DE LAMARTINE : Je réponds à M. Vatout que c'est dans l'histoire de l'Europe ; je puis ajouter dans l'histoire du monde, dans l'histoire du cœur humain.

Une raison dominante a décidé mon penchant pour la régence des femmes : c'est que la loi que vous faites n'est pas seulement une imprudence pour le roi mineur, un ostracisme pour la reine-mère, mais une loi de timidité politique. Oui, dans les graves et neuves circonstances où le pays se trouve placé, quand il se présente une occasion, occasion fatale que nous aurions repoussée de toutes nos prières, occasion donnée par une destinée cruelle, de régir par une loi, parlementairement, la plus grande question que nous puissions avoir à résoudre après avoir fait la charte, il y a honte à ne pas le faire, il y a honte à désertir notre mission ! (Approbation sur plusieurs bancs.)

Je ne suis pas partisan des révolutions ; je les déteste ; mais quand les révolutions sont régulières, c'est-à-dire quand des transformations naturelles et normales se présentent à une nation et qu'elle n'a qu'à ouvrir la main, je dis que c'est une loi timide que celle qui n'accepte pas ouvertement cette mission. J'ai plus d'une fois combattu les empiètements parlementaires, et je serais tout prêt, s'il y avait lieu, à les combattre encore ; mais quand le parlement se trouve légitimement, légalement saisi du droit de conférer un grand pouvoir, il y a une sorte de forfaiture à abandonner, à désertir ce droit.

Un précédent ne pouvait nous échapper ; il est relatif à l'histoire d'Angleterre. En 1790, lors de la première démission du roi Georges III, le même renoncement aux droits du pays se manifesta dans le parlement anglais. M. Fox déserta ses grands principes de souveraineté populaire, de désignation nominale, et entra dans la sphère du droit divin ; on vit à côté de cela M. Pitt, le plus monarchique et le plus absolu de tous les mi-

nistres, prendre le rôle abandonné par M. Fox et proclamer les grands principes de la révolution de 1688 ; on l'entendit prononcer cet axiome, qui paraîtrait si scandaleux si on le proférait dans cette enceinte, à savoir que le parlement avait le droit d'appeler à la régence, non seulement un membre quelconque de la famille royale, mais tout citoyen quelconque de l'Angleterre.

Cette énigme s'explique, comme presque toutes les énigmes humaines, par l'intérêt, par les passions des hommes. Le prince de Galles, appelé par le droit héréditaire, était un prince lié à l'opposition, entouré d'une cour en expectative, environné d'hommes éminents ennemis du gouvernement de son père, enfin brisé ouvertement avec les ministres. M. Pitt savait avant tout les sentiments que lui portait le prince ; il voulait le dominer ou l'exclure ; il voulait que le prince tint son titre de sa main. M. Fox avait pour intermédiaires entre lui et le prince Sheridan et Burke ; il y avait ces deux négociateurs entre le prince et le chef de l'opposition, et un ministre en expectative était le gage de la négociation.

Il ne se passe parmi nous rien de semblable. (On rit sur plusieurs bancs.) Mais notre intérêt, notre devoir sont d'avertir la monarchie naissante. Les partisans du projet veulent porter au pouvoir dynastique toute la force dont, en d'autres circonstances, ils voudraient sans doute qu'une part profitât à nos libertés ; mais je leur dis : « Vous ne parlez que de force ; les journaux sur lesquels vous avez de l'influence tiennent le même langage. Nous aussi nous la voulons comme vous cette force ; nous la cherchons, nous croyons qu'elle n'est pas où vous la cherchez. Vous la cherchez dans la sphère des prestiges et des fictions, cherchez-la dans la sphère des réalités. (Plusieurs voix : Très-bien !) Là est cette force ; elle est dans la raison. (Nouvelles marques d'assentiment.)

C'est, Messieurs, une grande puissance pour une nation d'avoir sa révolution et sa dynastie de même date, de telle sorte que révolution et dynastie ne peuvent se maintenir que par cette solidarité complète, et sont condamnées à vivre de la même vie, à mourir de la même mort. Mais il faut se garder d'accabler cette dynastie sous le poids de ces prétendus secours que vous voulez lui apporter. Un revirement s'opère dans la politique des cabinets et dans les alliances, aussitôt vous décrêtez les fortifications de Paris. Un prince à jamais regrettable meurt, et vous voulez décréter l'abandon, l'abandon à tout jamais de l'autorité nationale dans la création de cette dictature appelée régence. Vous faites dire aux ennemis de la dynastie qu'on profite ainsi de toutes les crises pour enlever au pays toutes ses garanties et tous ses droits ; qu'on profite des émotions, des terreurs du pays pour lui enlever une à une ses plus précieuses attributions, conquises par cinquante ans d'un rude labeur ; que vous voulez affaiblir le pouvoir national au profit de la dynastie, mais qu'en réalité ce sont les bases du trône que vous ébranlez. (Nouveau bruit au centre et au banc des ministres.)

Loin de moi, messieurs, l'idée de vous prêter ces intentions odieuses que je mettais dans la bouche des ennemis du gouvernement. Mais je dis aux ministres, je dis à la majorité : Malgré la manière dont a été conçu le projet, nous ne laisserons pas altérer... (l'honorable membre s'interrompt pour boire un verre d'eau sucrée ; on rit au centre) nous ne laisserons pas altérer en nous le dévouement sincère que nous portons comme vous au pouvoir que vous voulez soutenir, mais que, selon nous, vous avez trouvé le moyen de désaffectionner tous les jours davantage. (Agitation.) Nous ne laisserons pas altérer pour cela nos sentiments envers l'auguste famille qui vient de faire une perte si grande. Nous lui donnerons notre sympathie, notre concours, notre douleur et nos larmes ; mais nous ne lui donnerons pas, ou plutôt nous ne donnerons pas à ses conseillers, quels qu'ils soient, les libertés, les garanties, les droits, les prérogatives du pays. (Approbation sur plusieurs bancs.)

Nous ne voulons pas dire à l'Europe que la dynastie libérale, que la monarchie constitutionnelle, que la liberté en France n'a pas pu vivre aux mêmes conditions que la monarchie absolue, et que pour l'affermir il lui a fallu l'abandon du pouvoir personnel et inaliénable de la nation ; il a fallu chasser de nos institutions le dernier vestige du pouvoir électif, la désignation nominale du régent. (Longue et bruyante agitation. La séance demeure suspendue dix minutes, quoique le ministre des affaires étrangères ait demandé la parole.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES monte à la tribune lorsque le silence est rétabli. Messieurs, dit-il, en entrant dans ce débat, je veux en écarter sur-le-champ ce qui tout à l'heure paraissait disposé à y entrer. Je veux parler des perspectives de parti, et aussi des timidités qui semblaient s'élever dans quelques esprits au moment où le malheur est venu nous frapper. Rien de semblable aujourd'hui ne peut y prendre place. Sans doute la gravité de la question, les difficultés possibles de l'avenir ont de quoi nous préoccuper fortement. A Dieu ne plaise que je dise un mot, un seul mot qui puisse affaiblir l'impression du vide immense que laisse au milieu de nous le noble prince que nous avons perdu ! Les meilleures lois ne le remplaceront pas. Mais après cette expression de notre tristesse, nous pouvons, nous devons avoir pleine confiance. Je renvoie ceux qui pourraient en douter au spectacle qui se passe devant nos yeux depuis un mois, au sentiment national si profond, si rapide, si unanime qui a éclaté avec notre malheur, à ce sentiment européen qui a si bien répondu à notre sentiment national, à ce deuil de notre prince royal porté avec une douleur si vraie par toute la France et accepté avec une émotion sincère par toute l'Europe.

Voilà notre réponse aux alarmes et aux craintes qui ont été manifestées. Oui, la dynastie de juillet a éprouvé un affreux malheur ; mais deson malheur même est sortie la plus éclatante consécration de son avenir. Plus la perte qu'elle a supportée a paru grave, plus la nécessité de sa présence, plus la grandeur de sa mission a été pleinement et unanimement reconnue. La dynastie de juillet a reçu en France comme hors de France le baptême des larmes royales et populaires ; le trône s'en est raffermi et y a trouvé de nouveaux gages de durée et de stabilité. J'écarte donc, messieurs, toutes préoccupations étrangères. Il n'est pas bien d'attribuer à la dynastie des intérêts contraires aux intérêts et aux libertés du pays ; nous pensons comme vous que c'est dans l'intérêt et dans les libertés du pays seuls que la monarchie doit pousser et qu'elle a poussé en effet ses racines. Nous sommes donc parfaitement libres de faire une loi de régence ; nous pouvons nous dégager de toute préoccupation extraordinaire pour faire une loi qui règle l'avenir. Celle que nous vous proposons le règle-t-elle d'une manière sage ? C'est là la question que la chambre est appelée à résoudre ; nous ne lui demandons aucune faveur, aucune concession ; nous demandons à la chambre de la voter aussi librement que toute autre loi, sans rien accorder aux circonstances du moment.

M. le ministre s'explique ici sur le droit des chambres de faire la loi de régence et dit que le succès de la révolution de juillet tient à ce qu'elle a été organisée par les pouvoirs alors existants et non par une convention nationale. Messieurs, continue M. le ministre, on parle du principe de la souveraineté nationale : si on veut dire par là que le gouvernement n'a pas le droit de tout faire, qu'il peut arriver un jour, une occasion où la société a le droit de se séparer du gouvernement, on exprime ce que je pense moi-même, et ce qu'il n'y a pas grand mérite à penser quand on a vu la révolution de 1830 ; mais ce principe n'a pas d'application au sujet qui nous occupe. Mais si on prétend qu'il y a dans la société deux pouvoirs, l'un constitutionnel et l'autre constituant, l'un, si je puis parler ainsi, pour les jours ouvrables et l'autre pour les jours fériés (on rit), on dit une chose insensée, pleine de dangers, une chose fatale. Le gouvernement constitutionnel, c'est la souveraineté sociale organisée : hors de là, il n'y a plus que des éléments sociaux flottant pêle-mêle au gré de la force et qu'aucun pouvoir humain ne peut régler.

J'ai vu dans le cours de ma vie trois grands pouvoirs constituants ; en l'an VIII Napoléon, en 1814 Louis XVIII, en 1830 la chambre des députés ; tout le reste, l'appel au peuple, les ratifications, tout cela n'a été que fiction et simulacre. Ces trois pouvoirs, les seuls qui aient véritablement constitué quelque chose, avaient ils été prévus ? Tout le monde répondra que non. Nous avons aujourd'hui trois pouvoirs constitutionnels, nous sommes trois arguments vivants en faveur de ce système hors duquel il n'y a que révolutions et usurpations.

Après avoir écarté les préoccupations dont on avait voulu nous entourer, j'aborde le projet de loi. On a dit que la loi était incomplète, je réponds que cela est vrai et que nous l'avons fait à dessein. En agissant ainsi, nous avons cru faire acte de sagesse. C'est une vaine prétention, en pareille matière, de vouloir résoudre d'avance toutes les éventualités ; on se crée ainsi des difficultés qu'on n'est pas appelé à résoudre. Il n'est pas possible de faire de la politique par voie de prophétie. La loi résout-elle toutes les questions que le besoin actuel des affaires nous ordonne de pré-

voir ? Les résout-elle conformément aux intérêts du pays ? C'est là tout ce qu'on est en droit de lui demander, et j'affirme qu'elle le fait.

Deux questions dominent toute cette discussion : la première est celle de savoir si la régence sera déléguée de droit ou à une personne déterminée ; la seconde est celle-ci : Dans l'un ou dans l'autre cas, à qu'elle régence sera-t-elle déléguée ? La régence déléguée à une personne déterminée, c'est la régence élective, et je dis qu'elle n'est nullement en harmonie avec notre ordre politique et avec nos institutions. La véritable dignité du gouvernemen constitutionnel consiste, comme vous le disiez votre honorable rapporteur, dans la bonne répartition des rôles et des forces entre les pouvoirs. La royauté a pour mission spéciale de porter dans le gouvernement l'action et la fixité. Tel est le pouvoir exécutif, le pouvoir perpétuel, je n'hésite pas à le dire ; dans l'ensemble de nos institutions, la royauté n'a pas trop de force pour accomplir cette double mission. Lorsque le roi est mineur, la royauté est plus faible et comme pouvoir exécutif et comme pouvoir perpétuel ; elle est plus faible que ne le veut notre régime constitutionnel. Atrons-nous l'affaiblir encore ? Irons-nous fortifier le principe mobile au lieu du principe stable ? Irons-nous fortifier le mouvement d'impulsion au lieu de fortifier la fixité ?

C'est cependant là, messieurs, ce qu'on vous demande par la régence élective. Quant à nous, en demandant la régence de droit, nous conservons aux divers pouvoirs leur union, leur situation, leur force. Nous maintenons l'équilibre des forces entre les différents pouvoirs tels que les a établis le système constitutionnel complet et dans toute sa vigueur. Quant à vous, en établissant la régence élective, vous attaquez, vous altérez l'équilibre constitutionnel. Vous portez au sein de l'un de ces pouvoirs une force nouvelle, et vous l'y portez au moment où le pouvoir royal est naturellement affaibli.

Voilà ce que l'honorable M. de Lamartine vous demandait de faire, et, en même temps, il vous disait bien ce que c'était qu'il voulait que vous fissiez ; il vous disait que c'était l'occasion d'augmenter votre pouvoir, de rompre l'équilibre régulier et constitutionnel. C'est cet équilibre que je vous demande de maintenir, et ce qu'on vous propose, c'est de le rompre au bénéfice du pouvoir mobile. (Bruit à gauche.) Je m'étonne de ces murmures, car je croyais que vous avoueriez, que vous approuveriez tout haut ces intentions, dont l'honorable M. de Lamartine vient de vous louer tout à l'heure. Nous ne mettons aucune réticence ni hypocrisie dans nos paroles : nous disons les choses telles qu'elles sont. C'est donc pour cela que nous disons que la régence élective ne convient pas à notre ordre politique.

Maintenant, la régence de droit une fois admise, à qui sera-t-elle déléguée ? Qui sera régent de droit ? A cela la réponse est facile : ce sera celui qui serait roi si le trône était vacant. (Interruption à gauche.) Mais, Messieurs, remarquez-le donc : il n'y a pas avec nos institutions d'autre réponse à faire, car c'est celui-là qui, d'après ces institutions, est présumé le plus capable d'exercer la royauté. Il peut être, en effet, appelé par les circonstances à l'exercer. C'est lui qui est le plus intéressé à ce que la royauté soit bien exercée, qu'elle demeure intacte et inattaquée, car, d'un jour à l'autre, il peut être appelé à l'exercer.

Mais, dit-on, pourquoi ne pas donner la régence à la mère ? A cet égard, Messieurs, si les grandes et hautes qualités de la personne pouvaient balancer la pensée du projet de loi, c'est assurément dans cette circonstance ; mais je me borne à vous présenter ici quelques considérations d'un ordre général. Les femmes sont naturellement vouées à la famille. Leur destinée, c'est le développement individuel dans les affections de la famille. Le pouvoir politique n'y entre pas naturellement, et dans tous les pays, sauf un petit nombre d'exceptions, ce principe est absolu. Si quelques exceptions ont eu lieu, c'est que la royauté était, là où ces exceptions ont existé, considérée comme un patrimoine, que le principe de l'hérédité royale était poussé à ses dernières conséquences. Quand ces motifs d'exception n'existent pas, quand la royauté n'est pas considérée comme un patrimoine, irez-vous donner aux femmes le pouvoir politique ? Voilà la question posée dans toute sa vérité, et, pour mon compte, je dis que la poser ainsi c'est la résoudre.

Maintenant, à ces idées générales, simples, à ces règles communes, suivies dans le monde, on oppose des considérations historiques. On parle de l'esprit militaire. Je ne pense pas, quant à moi, que l'esprit militaire puisse jamais gagner beaucoup à l'introduction des femmes dans la politique. Quant à la licence de la presse, qui n'oserait pas, a-t-on dit, se produire en présence d'une femme, je désire me tromper, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi. La régence des femmes pouvait encore exister sous un autre régime, pour ne pas sortir des exemples empruntés à notre histoire, avec l'esprit de cour. Je ne me plains certainement pas de ce que cet esprit de cour ait disparu ; mais enfin il n'existe plus. Ce fut cet esprit de cour qui fit les régences exercées par des femmes. Aux châteaux et aux palais, la régence des femmes est possible ; là où il n'y a plus ni châteaux ni palais, c'est chose impossible.

Sous le régime aristocratique, théocratique, la régence des femmes est possible ; mais l'esprit démocratique est trop rude pour s'accoutumer au pouvoir politique d'une femme. C'est seulement dans les pays occidentaux de l'Europe, en Angleterre, en Espagne et en Portugal, que la constitution admet le pouvoir politique des femmes. Supposez qu'il en soit de même en France : eh bien ! il pourrait arriver un jour où tous les états occidentaux de l'Europe seraient gouvernés par des femmes. La chambre croira-t-elle qu'il y aurait là pour nous une raison de force en nous trouvant ainsi en présence de tout le reste de l'Europe violemment gouvernée ? Je n'hésite donc pas à dire que la régence des femmes n'a pas plus de chance en France que la régence élective.

Je me résume. Le caractère de la loi est d'être parfaitement en harmonie avec l'ordre politique, avec la situation actuelle de notre pays ; son résultat sera de consolider la monarchie, la charte, la dynastie, la révolution de 1830. Toutes les propositions contraires, sans exception, compromettent ou affaiblissent l'un ou l'autre de ces grands intérêts.

On a parlé au nom du pays de ce qu'on a appelé la lutte ministérielle. On n'a eu évidemment dans le projet aucune pensée d'intérêt ministériel. Aucune pensée semblable n'est entrée dans l'esprit du cabinet. La loi n'est pas plus favorable au cabinet qu'à l'opposition. La loi a été faite pour elle-même, pour le seul intérêt de l'état. Que le projet soit donc jugé en lui-même et dans la seule vue du bien public, abstraction faite de tout intérêt ministériel, de toute lutte, de toute rivalité. C'est ce que nous attendons de la justice de la chambre.

M. DE TOCQUEVILLE soutient que le principe de la régence héréditaire serait plutôt hostile que favorable au principe de l'hérédité royale, et il ajoute : Si, tout en admettant les personnes, vous aviez reconnu au parlement le droit de les choisir d'une manière spéciale, je n'aurais pas eu d'objection sérieuse à faire contre la loi. Ne serait-il pas possible de s'entendre au moyen d'une transaction qui sera, dit-on, proposée par amendement ? Ne serait-il pas possible de choisir le régent futur en vertu d'une désignation spéciale ? Tous les intérêts alors seraient conservés ; il n'y aurait ni vainqueurs ni vaincus. Tout le monde pourrait, par une désignation spéciale, choisir les oncles du roi.

Voix nombreuses : A demain ! à demain !

Il est six heures ; la séance est levée et la discussion continuée au lendemain.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 19 août.

La séance est ouverte à une heure et le procès-verbal est adopté. Les tribunes sont garnies d'un public plus nombreux que jamais. Les députés sont aussi fort nombreux.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur la régence.

M. PASSY se propose d'examiner les objections suivantes, faites contre le projet : La chambre n'est pas compétente, il faut faire appel au pouvoir constituant ; les femmes sont frappées d'une exclusion injuste ; la chambre doit désigner nominativement le régent.

L'orateur dit peu de mots pour réfuter la première objection ; il est tenté de croire que c'est dans un but qu'on ne dit pas qu'on fait appel au pouvoir constituant.

M. Passy ne partage pas, il est vrai, les préventions de quelques uns contre la régence des femmes, il ne leur conteste pas la capacité gouvernementale ; mais la vie politique n'a plus les mêmes voies. Le pays est partagé en grands partis qui luttent et s'agitent. Ce qu'il faut aux personnes royales comme aux personnes investies de la régence, c'est le respect.

Dans le cours du dernier siècle, il y a eu huit règnes, quatre de femmes et quatre d'empereurs; trois empereurs au moins ont péri de mort violente, et aucune impératrice n'a péri.

Dans le Nord, dit l'orateur, il y a donc un grand respect pour les femmes qui règnent. Mais en France ce respect est moindre, et cela tient à une grande susceptibilité nationale, sentiment que j'honore; mais ce sentiment est hostile aux régentes de femmes. Nous n'aurons jamais que des régentes étrangères, et ce titre les perd. Je vous citerai Marie de Médicis, reine étrangère à poursuivre; la reine Marie-Antoinette, dont le titre de régente a été outragé du nom d'Autrichienne.

La tête a roulé sur l'échafaud, a été outragée du nom d'Autrichienne? N'avons-nous pas en France des partis hostiles à la monarchie actuelle? N'avons-nous pas en France des calomnies contre elle, ils l'accuseront de ne pas aimer la France, ils l'attaqueront enfin sous toutes les formes.

M. Passy, à l'égard du troisième point, se prononce contre une régence élective; il suppose que le prince le plus proche soit écarté par un débat solennel, et qu'après avoir été jugé inhabile à exercer la régence il soit tout à coup appelé au trône par la mort du roi mineur. Ce prince, dit-il, sera-t-il, en cet état de choses, dans une position qui lui garantisse le respect et le dévouement de tous?

Revenant sur l'exemple que M. de Lamartine a emprunté à l'histoire d'Angleterre, il infère de ce qui s'est passé entre Pitt et Fox que les partis sont plus disposés dans les temps de régence qu'en d'autres temps à violer leurs propres principes. Fox attendait du prince de Galles des créations de pairs.

M. Passy termine en votant pour le projet.

M. CORNE commence en disant que le projet de loi semble plus digne pour la monarchie que favorable à cet établissement; il jette la confusion dans les idées, l'antagonisme entre les pouvoirs, et par suite il ébranle le dogme constitutionnel.

L'orateur déclare qu'il est plus près de la théorie de M. le ministre des affaires étrangères que de celle de M. Ledru-Rollin. Il comprend qu'il y ait un *salus populi*, loi suprême, et que la chambre, investie d'un mandat pour faire des lois, prenne en main le droit de faire une régence. Mais s'il faut pourvoir aux nécessités, il ne faut pas les exploiter. Il faut faire une loi, non pas un code.

M. Corne cite l'exemple déjà produit par M. de Lamartine. Sur vingt-huit régnants qui ont pris les rênes du pouvoir, il y en a eu vingt-trois qui ont été usurpateurs. D'après votre loi absolue, ce sera don Miguel en Portugal et don Carlos en Espagne qui seront chargés de protéger la jeune royauté et de la défendre. (Très-bien!) C'est donc au fait qu'il faut s'arrêter, et non à de prétendus principes immuables.

Nous avons vu dans notre histoire les parlements et les états-généraux décerner la régence. L'élément électif est donc dans tous les faits anciens, dans tout le passé. L'élément électif est dans la raison, dans la force des choses. Nous sommes tous calmes ici, et nous agissons dans la plénitude de notre raison et de notre sang-froid.

L'orateur se plaint de ce qu'on exclut tout d'un coup, dans le projet, toute une catégorie de personnes, les mères, les veuves, les aïeules. Ne voit-on pas toute la gravité de cette exclusion? Les femmes la méritent-elles? Qu'on se rappelle les événements qui ont troublé l'Europe dans ces derniers temps. Quel est le gouvernement qui a montré le plus de fermeté et d'énergie? celui dont une femme tient les rênes.

L'honorable M. Corne invoque contre la crainte des calomnies qu'on déverserait sur la reine l'esprit généreux et chevaleresque de la nation.

M. le ministre des affaires étrangères, dit-il, nous a donné un bon et utile conseil. Il nous a dit qu'il y avait un grand deuil dans la nation, mais que la monarchie n'avait pas été ébranlée et que nous devions discuter avec calme et sang-froid. Cela est vrai: nous devons parler avec plus franchise et de netteté que jamais; c'est la meilleure manière de servir la monarchie qui n'a pas besoin de quelques boules de plus ou de moins dans l'urne. Mettons de la franchise dans nos opinions, et, quand nous avons des opinions, que nos votes y répondent. (Très-bien!)

M. MAUGUIN: J'ai compris que, dans ce débat, la question ministérielle n'était pas engagée. Nous abordons une question plus élevée; il s'agit pour nous de réparer une omission échappée à la législature impériale de 1830. (Bruit.)

Au centre: Vous en étiez!

M. MAUGUIN: J'entends dire que ce reproche est mal placé dans ma bouche. Je faisais partie de cette législature, il est vrai; mais je me suis plaint alors qu'on ne mît que trois jours à faire la charte.

Sans doute il y a eu une lacune en 1830, et on n'a pas consulté la nation pour faire la charte; mais, si on ne l'a pas consultée, le temps et les ratifications tacites ont largement réparé l'omission.

Ici l'orateur admet le droit qu'a la chambre de faire une loi sur la régence; il dit que la régence héréditaire est anti-monarchique et anti-dynastique.

Vous avez dans la royauté héréditaire, continue M. Mauguin, la chance de trouver un homme qui ne soit pas capable de porter le poids du pouvoir. Si vous admettez la régence héréditaire, vous vous donnez une autre chance mauvaise. Dans l'élection il y a aussi des dangers très-graves. L'élection va bien dans nos institutions sociales; mais si je jette les yeux sur nos anciens parlements, je vois que, lors de l'élection d'un régent, il y a eu corruption, et, sans insulter les chambres, je dis que les vices d'une époque peuvent se reproduire dans une autre.

L'orateur aborde la question des régentes exercées par les mères; il se prononce pour la régence maternelle, et toutefois il annonce qu'il est pour le projet, car il est pour la régence maternelle en thèse générale, mais il s'arrête devant les effets politiques de la question religieuse. Sans doute une régente qui n'aurait pas la religion du clergé serait une protestation vivante d'indépendance religieuse, mais il y aurait là un grand danger. Une régente protestante nommant des évêques, ce serait un inconvénient grave; car il y aurait lieu à modifier le concordat, ce qui nécessiterait une nouvelle convention avec la cour de Rome, c'est-à-dire de nouveaux embarras. (Mouvements divers.)

M. MAUGUIN fait ressortir les défauts de la loi, quoiqu'il se soit prononcé pour elle d'abord; il trouve qu'elle investit le régent de pouvoirs qui seront sans contre-poids. La loi, en résumé, est-elle monarchique? Non, car elle affaiblit la monarchie. Dynastique? Non, car elle place à côté de la dynastie une autre branche qui se fortifiera et qui à la majorité du roi restera un pouvoir ayant des partisans, ayant un parti. La loi est-elle une loi qui apporte de la force à l'état? Non, elle ne fortifie pas l'état, puisqu'elle affaiblit le pouvoir supérieur. Elle est faite dans un certain esprit militaire, comme ce qui a été conçu dans ces dernières années.

Que la chambre soit donc bien convaincue que son rôle est agrandi avec les derniers événements; qu'elle est chargée de maintenir l'accord entre les grands pouvoirs de l'état; qu'elle doit agir contre les ambitions subalternes et cependant puissantes, se constituer et résister à toutes les secousses.

Après quelques minutes de suspension, M. Berryer prend la parole.

En prenant part à la discussion, dit-il, je crois remplir un devoir en répondant à des insinuations qui ont été faites sur les arrière-pensées de quelques hommes. En présence d'une loi qui peut affecter si considérablement dans l'avenir la nation, la prospérité des affaires intérieures de mon pays et surtout sa situation vis-à-vis de l'étranger, je n'ai pas cru devoir rester isolé, et je veux expliquer mon vote sur tous les points que la loi embrasse.

Ici l'orateur explique assez longuement la situation qu'il s'est faite dans le parlement, la part désintéressée qu'il veut prendre aux affaires, et que c'est sans arrière-pensée qu'il se mêle à la discussion.

M. Berryer aborde le projet de loi dans son sens. Il déclare d'abord qu'il n'admet pas la distinction qu'a faite M. Guizot entre les sociétés et leurs gouvernements. Il n'admet pas qu'un gouvernement puisse se séparer de la société, ni que la société puisse repousser son gouvernement.

M. le ministre a dit que la chambre qui avait pu faire un roi pouvait bien faire une régence. Quant à moi, je crois que, pour tous les hommes qui ont étudié notre droit public, c'est une apparition étrange que celle d'une loi qui institue une régence héréditaire. Je ne connais aucune époque de notre histoire où l'on ait osé présenter une pareille loi. C'est qu'il y a des choses tout à fait étranges dans le projet: d'abord le système d'une régence héréditaire, qui n'existe, qui n'a jamais existé dans la législation d'aucun grand état de l'Europe; ensuite l'exercice plein et entier de l'autorité royale confiée au régent. En tout temps, dans notre droit public, l'autorité du régent avait été entourée de limites. On dit que la constitution de l'an XI confierait à la régence l'exercice plein et entier de l'autorité royale. Mais demandez ce que la constitution de l'an XI avait fait de la royauté. (Mouvement.)

Aujourd'hui la chambre est puissante par les droits que lui accorde la constitution. Je ne vois pas, quand l'autorité royale est bornée, et par conséquent le pouvoir de la régence, je ne vois pas la nécessité d'augmenter ce pouvoir et d'imposer au pays les hasards de la naissance, dans le seul but de pourvoir aux éventualités nées d'un accident.

L'orateur repousse l'opinion qui veut que la délégation spéciale des droits de la régence augmente la force démocratique de la nation; abandonner ce droit, quand on a constitué la royauté elle-même, c'est une imprudence, c'est une faute, c'est un crime. (Exclamations sur quelques bancs.)

Le régent aura tout l'honneur du règne pendant 10 ou 15 ans; et quand le prince aura atteint l'âge de la virilité et de la force, il trouvera le pays livré à l'influence du régent, qui aura la gloire et la popularité.

M. VILLEMEN: Je demande la parole.

M. BERRYER: Vous appellerez ainsi le pays au régime du Bas-Empire; c'est mon opinion sur les tendances de la loi.

Mais, dit-on, il faut appeler les femmes au gouvernement. J'avoue que je serais étonné d'entendre soutenir cette thèse, s'il n'y avait dans cette chambre des hommes qui soutiennent que le roi règne et ne gouverne pas.

M. THIERS: Je demande la parole.

M. BERRYER continue.

Il est quatre heures et demie.

TROUBLES EN ANGLETERRE.

Le désordre est loin d'être apaisé. Voici le résumé des faits racontés par le *Times* et qui se sont passés dans l'intervalle de samedi à mardi au soir:

A Manchester, la tranquillité n'a pas été troublée. Toutes les fabriques sont arrêtées et les magasins fermés; la troupe parcourt les rues. Un meeting a été tenu à Carpenters-Hall par les représentants des divers corps de métiers. Plusieurs fois sommée de se disperser, l'assemblée a arrêté les résolutions suivantes qui paraissent être le mot d'ordre de la coalition:

- 1° Que le meeting n'a pour but que de préserver l'ordre public;
- 2° Que nous ne pouvons vivre avec le taux actuel des salaires, et que nous sommes déterminés à ne pas travailler jusqu'à ce que nous ayons obtenu les prix de 1839;
- 3° Que chaque filateur paiera le même prix pour la même espèce de tissus dans toute l'étendue des districts manufacturiers;
- 4° Que c'est l'opinion de l'assemblée que nos droits politiques sont impérieusement nécessaires pour la conservation de nos gages, quand nous les aurons acquis, et qu'en conséquence nous agirons de concert avec nos amis de tous les métiers pour obtenir la charte du peuple, comme le seul moyen d'assurer la garantie de ces droits.

A Wigan, les ouvriers, au nombre de 8,000 hommes, ont envahi la ville et fait fermer toutes les usines. On craignait une collision qui heureusement n'a pas eu lieu.

A Stockport, même situation. Quatre meetings ont eu lieu en plein air, et les motions les plus violentes ont été présentées. On craint que les coalisés n'interceptent les communications et n'embauchent tous les domestiques.

A Burnley, il y a eu un commencement de pillage. La ville est dans la plus vive agitation; des charges ont été faites par la troupe, mais aucun malheur n'est à déplorer.

A Bolton, deux jours de suite, la ville a été envahie par une multitude armée, dont le nombre était si considérable que toute résistance était impossible. Plusieurs magasins de comestibles ont été pillés. L'ordre a été donné de tirer, mais il n'a pas été suivi d'effet. Un seul homme a eu le nez coupé d'un coup de sabre.

A Rochdale et Aleton, on est tranquille; mais toutes les fabriques sont fermées.

A Blackburn, les troubles ont eu un caractère sérieux; deux hommes ont été tués et quinze ou seize blessés par la fusillade.

A Huddersfield, pendant toute la journée de lundi, les ouvriers et la troupe ont évolué dans les rues. A chaque instant, la collision semblait imminente; on craint beaucoup pour la nuit.

A Warrington, Nottingham et Derby, on attendait avec anxiété l'arrivée de nombreux détachements d'ouvriers qui étaient en marche pour ces villes.

Les nouvelles des districts houillers ne sont pas moins affligeantes. A Birmingham et à Newcastle, les travaux sont suspendus et des meetings continuent à agiter la population. Les mineurs se répandent dans les campagnes en troupes nombreuses et dévastent ou brûlent les propriétés. Hier la nouvelle est arrivée à Birmingham qu'après un meeting tenu près de Shelton, les ouvriers se sont portés aux poteries, sur la houillère de lord Granville, ont arrêté les machines, envahi les bâtiments et brûlé tous les livres de compte.

Après avoir attaqué l'hôtel des requêtes, la prison, et délivré les prisonniers, ils ont également brûlé les mobiliers. De là, ils se sont dirigés sur Henton; mais, trouvant la ville bien gardée, ils se sont retirés.

La nuit, à dix heures, les désordres ont recommencé avec plus de violence. Quatre propriétés appartenant à des personnes nobles ont été pillées et détruites de fond en comble.

On ajoute qu'à Hanley trois personnes ont été tuées par la troupe et que la populace se dispose à attaquer Trentham-Hall, appartenant au duc de Sutherland, et l'habitation de l'alderman Copelan, située dans le voisinage de Stoke.

On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin*:

« Le bruit avait couru il y a quelque temps que le duc de Nemours se rendrait à Strasbourg pour passer en revue les batteries d'artillerie détachées qui étaient destinées au camp d'opérations de la Marne. Il est certain aujourd'hui que le prince arrivera ici le 20 au soir. Le 21 et le 22 il y aura grandes manœuvres des troupes de la garnison ainsi que de l'artillerie.

» Toutes les batteries d'artillerie réunies ici, à l'exception de celle du 10^e régiment qui restera à Strasbourg, quitteront notre ville du 24 août au 1^{er} septembre. »

Chronique.

LYON.

On nous assure que M. le docteur Chapeau vient de se démettre de ses fonctions de médecin de l'Hôtel-Dieu.

— Avant-hier, dans la soirée, l'imprudence d'un conducteur d'omnibus appartenant à l'administration des omnibus du Midi a failli occasionner une épouvantable catastrophe. L'omnibus, venant de Saint-Genis, arrivait au pont de la Mulatière au moment où le passage ordinaire de ce pont se trouvait barré par suite de l'approche d'un convoi du chemin de fer.

Le conducteur de l'omnibus, sans tenir compte de l'avertissement, veut poursuivre son chemin, et, tournant l'obstacle qui l'arrêtait, il dirige ses chevaux sur la voie du chemin de fer. Au même moment, le convoi attendu débouche par le percé. Des cris partent de toutes parts; un accident horrible est imminent. Par un de ces hasards miraculeux dont personne ne saurait se prévaloir, les efforts du mécanicien pour arrêter la marche du convoi et ceux du conducteur pour ramener ses chevaux en arrière ont réussi à éviter le danger.

Ainsi, très-heureusement, aucun malheur n'est à déplorer; mais, d'après le fait qui précède, on voit que la catastrophe du 8 mai, en de moins grandes proportions, il est vrai, a été bien près de se renouveler. Puisse-t-il faire redoubler les précautions prises par l'administration du chemin de fer pour la sûreté des voyageurs, et forcer à la prudence les conducteurs des voitures publiques qu'on ne saurait trop rendre responsables des accidents dont ils sont la cause! (Courrier.)

— On nous communique la note suivante:

« L'impuissance souvent constatée de tous les remèdes conseillés contre la rage est le motif qui a déterminé l'administration des hôpitaux à faire essayer contre cette affreuse maladie, ainsi que nous l'avons annoncé, l'emploi de la cévadille dont les journaux ont reconnu et publié les succès, et celui des moyens homœopathiques dont les adeptes du système d'Hahnemann ne cessent de vanter l'infailibilité. » (Idem.)

— Avant-hier, l'ordre des avocats à la cour royale de Lyon a procédé à l'élection du bâtonnier et des membres du conseil de discipline pour l'année judiciaire 1842-43.

Le résultat du scrutin a été ainsi proclamé:

MM. Magneval, bâtonnier; O. Vincent, Favre-Gilly, Desprez, Margerand, Vachon, Boissieux, Humblot, Rambaud et Genton, membres du conseil de discipline.

— Jeudi dernier, vers six heures du soir, on a retiré de la Saône le corps d'un jeune homme qui paraissait y avoir séjourné pendant plusieurs jours.

— Les travaux de la tranchée que l'on a ouverte sur la place de la Platière ont amené hier la découverte d'un bas-relief qui appellera l'attention et les explications de nos antiquaires. On y remarque une grande figure portant le bonnet phrygien et la toge romaine. L'ouvrage paraît être des temps du Bas-Empire.

On a trouvé aussi dans la même tranchée une assez grande quantité d'ossements humains, ce qui indique que ce lieu a servi jadis de sépulture.

— Une grande cigogne est venue s'abattre mercredi au soir sur les roches du Pont-de-Pierre. Elle s'est proménée en tous sens jusqu'à la nuit sur le bord de l'eau, pêchant le goujon, et ne s'inquiétant nullement de tout le bruit que le mouvement de la ville faisait autour d'elle. Le lendemain matin on ne l'a plus revue; elle avait repris sa route aérienne pour d'autres climats.

— Il y a plusieurs années que nous n'avions éprouvé à Lyon une température aussi élevée que celle qui se fait sentir depuis une quinzaine de jours: les thermomètres placés à l'ombre et à l'air libre marquent 29 à 30 degrés centigrades.

Les campagnes de nos environs se dessèchent chaque jour davantage; les arbres de quelques unes de nos promenades, ceux qui ne sont pas établis dans une terre fraîche et profonde, se dépouillent précocement.

— On cherchait avant-hier au soir, dans les gouffres de la Mort-qui-Trompe et aux environs, le cadavre d'un jeune homme qui avait disparu en se baignant. On a de la peine à comprendre comment la vigilance ordinaire des surveillants de l'école de natation s'est trouvée en défaut pour ce malheureux, qui a payé de sa vie l'audace d'affronter un endroit extrêmement dangereux.

DÉPARTEMENTS.

Une réunion d'anciens militaires qui ont servi sous la République et l'Empire a eu lieu à Carouge, près Genève. Cent soixante-douze ont répondu cette année à l'appel.

Cette réunion toute fraternelle a été honorée de la présence de M. le général Montfalcon, à qui l'état de sa santé n'a permis de rester qu'un court espace de temps.

Ces militaires, dont plusieurs étaient venus de cinq ou six lieues, occupaient trois rangées de tables servies de la manière la plus convenable dans un local commode et riant. Entre autres objets dont la salle était décorée, on remarquait, élevés sur des piédestaux, le buste de la Liberté et celui de Napoléon, avec les noms des principales batailles gagnées.

La gaieté et l'union n'ont cessé d'embellir le repas. Plusieurs des convives ont chanté des couplets ou prononcé des discours qui ont agréablement impressionné l'assemblée. (Journal de Genève.)

— On écrit de Valence:

« Dans la matinée du 13 août, M. Jacquemin, capitaine du bateau à vapeur *l'Aigle* n° 3, s'est jeté dans le Rhône et a sauvé d'une mort imminente un malheureux enfant qui s'y était laissé imprudemment tomber. »

— Le nommé Pierre Beraud, ouvrier charpentier, âgé de 18 à 19 ans, a péri, le 9 de ce mois, à Montagneux, dans les eaux du Rhône où il se baignait.

Le même fleuve a déposé ce mois-ci sur ses bords, au territoire de Saint-Sorlin, le cadavre d'une femme inconnue. Elle était vêtue d'une robe d'indienne et portait un corset en coutil rayé bleu, une chemise en toile fine marquée H. C. n° 28, et des bas de fil bleu marqués des mêmes lettres; sa taille est de 1 mètre 560 centimètres. La mort paraissait remonter à deux mois environ. Le cadavre était méconnaissable.

Un autre inconnu, déjà d'un âge avancé, taille de 1 mètre 650 centimètres, chauve, vêtu d'une veste ronde en drap gros bleu, pantalon bleu, chemise de toile blanche avec gilet de flanelle, gros souliers ferrés, dont la mort paraissait remonter à un mois, a été aussi déposé par les eaux du Rhône dans une île, au territoire de Villebois; il y a été inhumé.

— Vendredi dernier, le câble en fil de fer du bac de Chaney s'est rompu pendant que le bac transportait d'une rive du Rhône à l'autre un chariot attelé de deux bœufs, appartenant à M. Revacquier, de Chaney. M. Revacquier a eu la présence d'esprit de délier ses bœufs et de les pousser dans le fleuve où lui-même s'est jeté après eux. Les deux animaux et leur maître ont heureusement atteint le rivage à la nage, et le bac, sur lequel était resté un passager ainsi que le chariot de M. Revacquier, a échoué à quelque distance sur les sables, près les îles de Collonges.

Peu de jours auparavant, la chambre des travaux publics, ayant fait inspecter ce bac et l'ayant trouvé en mauvais état, avait défendu au batelier auquel il est affermé d'en faire usage pour le transport des voitures, et elle avait donné avis de cette défense aux autorités du pays de Gex.

On sait que depuis long-temps il est question d'établir un pont suspendu en remplacement de ce bac.

— Le 12, ont eu lieu à Grenoble les épreuves d'un nouveau système de voiture avec *train d'assurance*, c'est-à-dire pouvant être instantanément et en toute occasion arrêtée et enrayée.

Ces épreuves, faites d'abord avec un cheval, puis avec deux chevaux, la voiture allant au pas, au trot, au galop, ont parfaitement réussi.

— Nous lisons dans le *Nouveliste* de Pontarlier le récit d'un événement assez extraordinaire qui vient d'arriver dans la commune de Saint-Antoine (Doubs):

« Trois taureaux se battaient dans la prairie; l'un d'eux, se trouvant plus faible, prit la fuite. Poursuivi par les deux autres, il se réfugia dans la salle d'école du village au moment où les écoliers étaient réunis.

» L'instituteur fit de vains efforts pour le chasser; le taureau, poussé par ses deux vainqueurs, renversa le maître et sa table. Alors la plus horrible scène commença: les animaux furieux se battirent dans la chambre où étaient quarante-deux élèves, renversèrent et brisèrent bancs et tables, et jusqu'à la chaire de l'instituteur.

» Le maître, d'abord terrifié par cette scène inattendue et par les pleurs et les cris des enfants, put heureusement reprendre ses sens et saisir avec sang-froid le seul moyen de salut qui s'offrit : il sauva tous les enfants en les prenant sous les pieds des trois champions et en les jetant dans un jardin par une fenêtre.

» Pendant près de dix minutes, la plupart des écoliers ont été renversés et foulés aux pieds des taureaux ; mais ils en ont été quittes pour quelques contusions, grâce au dévouement du maître.

» La classe, après que les taureaux en furent sortis, offrait l'aspect de la dévastation la plus complète : les fenêtres cassées, les bancs et les tables brisés, la chaire de l'instituteur mutilée formaient un monceau de débris. »

— La fête du 15 août a décidément pris droit de cité à Châlons-sur-Saône, soit comme catholique ou napoléonienne, soit comme purement profane, soit comme tout cela ensemble, pour faire la part de tous les sentiments.

Aussi, afin de ménager la diversité des opinions, a-t-elle pris le nom conciliateur de *Fête de Vile Saint-Louis*, du nom du lieu où elle se donne, à une demi-lieue de la ville, dans un pré que borde la Saône. C'est sous ce vocable qu'elle a été célébrée lundi dernier avec une rare solennité par une nombreuse société de jeunes gens auxquels s'étaient réunies des députations de Beaune et de Verdun.

Le transport s'est fait sur de vastes bateaux pavoisés, au bruit répété des fanfares et des mousquetades.

Une foule immense, accourue de la ville et des villages voisins, a pris avec avidité sa part d'allégresse, en dépit d'un soleil dévorant.

On a tiré des prix à la cible, on a dansé, on a formé mille banquets autour du banquet modèle : c'était admirable de cohue, de chaleur et d'enthousiasme.

Mais le plus merveilleux, c'est le retour à la nuit close. Rien ne peut peindre l'effet magique de l'illumination des bateaux, des artifices lancés dans les airs, des feux de Bengale répandant des flots de lumière sur les flots paisibles de la Saône et les flots mouvants de la foule entassée sur les rives.

Un feu d'artifice tiré sur le pont a servi fort à propos de complément à cette fête vraiment populaire, dont le souvenir ne sera effacé, s'il plaît à Dieu, que par les fêtes qui lui succéderont désormais chaque année.

(Le Patriote.)

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Journal du Havre* :

« La découverte d'un acte de fraude qui, selon les apparences, se pra-

tiquait depuis quelque temps déjà, et dont les auteurs présumés appartiennent à notre localité, faisait, il y a quelques jours, le sujet de tous les entretiens.

» On sait que l'état, pour encourager nos fabriques de tissus de soie, laine et coton, paie une prime à l'exportation de ces articles ; c'est de cette prime qu'il s'agissait de s'emparer frauduleusement. A cet effet, des colis remplis de foin, de pierres et autres objets sans valeur étaient déclarés à la douane comme contenant des draps et des soieries expédiés et chargés pour Londres, où un complice les réclamait et les faisait disparaître. En France cependant, sur les attestations fournies par la douane de l'embarquement et de l'exportation desdites marchandises, les expéditeurs percevaient le montant des primes allouées.

» Rien ne paraît plus simple au premier abord que ce procédé ; mais pour qui connaît le luxe de précautions dont s'entoure la douane et l'extensive surveillance qu'elle exerce sur les opérations de cette nature, qui exigent la vérification et le contrôle de plusieurs employés, il semble en quelque sorte impraticable sans l'assistance ou la tolérance d'un ou plusieurs agents de l'administration.

» Quoi qu'il en soit, plusieurs fois employé, il a toujours réussi sans qu'aucun soupçon se soit élevé au Havre, et c'est, assure-t-on, par des révélations venues de l'ambassade de Londres que la fraude a été découverte.

» Par suite des investigations auxquelles l'administration s'est livrée, trois personnes seraient impliquées dans la prévention de ce délit. L'une, occupant dans la douane un grade de confiance, aurait été arrêtée ; l'autre, marchand établi en ville, est également sous la main de la justice ; la troisième, employée dans une maison de commerce de notre place, a pris la fuite au moment où les agents de la police se présentaient dans la maison qu'elle occupait.

— La chimie électrique est fertile en miracles ; chaque jour nous apporte sa merveille. Un élève de Berzelius qui s'occupait en Suède de la dorure galvanique, ayant employé dans son appareil une peau de mouton après laquelle il restait quelques flocons de laine, s'aperçut qu'ils s'étaient couverts d'or en quelques endroits ; il continua ses recherches de ce côté et finit par dorer une toison tout entière, dont la laine était aussi soyeuse que dans l'état naturel.

Ce jeune savant, qui habite un village, ayant montré sa toison d'or aux paysans, ceux-ci ont fait une irruption dans son laboratoire, qu'ils appelaient l'usine du diable depuis qu'il s'était amusé à leur donner des commotions électriques ; ils ont tout brisé et se sont mis à poursuivre le pauvre chimiste qui s'est réfugié avec sa toison à Upsal, où il a été recueilli par les élèves de l'université.

Ceux-ci se cotisent pour le nourrir et lui monter un nouveau laboratoire, où il cherche à appliquer sa découverte au drap tissé : de sorte que nous pouvons espérer d'avoir bientôt des draps d'or, d'argent et de platine, qui, si cette dorure a de la solidité, remplaceront avantageusement les galons et les broderies de nos uniformes. C'est un coup terrible porté à la passementerie actuelle.

— On s'était aperçu à la trésorerie de la banque de Belgique qu'un individu venait régulièrement deux ou trois fois par semaine échanger de l'or contre des billets de banque, et toujours pour une même somme de 1,000

fr. Des soupçons ayant été conçus, on découvrit que toutes les pièces d'or avaient été altérées vers le milieu. Samedi dernier, au moment où le même individu venait encore renouveler ce manège, on a opéré son arrestation, et il en a été immédiatement référé à M. le procureur du roi.

— Un glacier situé à l'orient de la route du Simplon, entre l'hospice et le village de ce nom, s'est écroulé avec un horrible fracas. La route n'a pu être réouverte que par la plus grande et la plus pittoresque des opérations.

— Un violent orage a éclaté dans la nuit du 5 août dans la vallée de Loèche (Valais). Une pluie abondante accompagnée de grands coups de tonnerre ayant considérablement grossi les torrents qui se jettent dans la Dala, rent la plus vive inquiétude aux habitants des bords. Vers dix heures du soir, le triste et lugubre tocsin du village appelait les gens au secours du pont qui le sépare en deux, et, malgré leurs efforts, ce pont fut emporté. Plus bas, un second pont sur la route qui conduit aux bains fut également entraîné. Enfin, un troisième accident, plus grave encore, vint répandre la consternation dans le village d'Albinen, où la foudre, en pénétrant dans le clocher, frappa un jeune homme qui sonnait l'angelus et atteignit dans de la porte de la tour le neveu du curé qui était venu y chercher un asile. On espère sauver la première victime ; la seconde laisse peu d'espérance.

Nouvelles Etrangères.

ALLEMAGNE.

MAYENCE, 9 août. — Lorsque le voyageur voitici des milliers d'hommes travailler sans relâche à nos fortifications qui déjà sont placées au premier rang dans tous les manuels militaires de l'Europe, il serait tenté de croire que l'ennemi s'avance à marches forcées vers le boulevard de la vieille Allemagne. A peine une nouvelle fortification est-elle terminée que l'on en construit une autre pour la garantir et pour l'appuyer. Maintenant on remplit des fossés fangeux à l'entrée de la ville et l'on y élève d'immenses casernes et hôpitaux fortifiés, tandis que d'un autre côté on construit un mur crénelé d'une dimension énorme pour mettre à couvert les nouvelles bâtisses et les magasins de la partie la plus riche de la ville ; et tout cela se fait à la manière allemande, pour ainsi dire en silence, car c'est à peine si les journaux en parlent.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

POUR LA CLOTURE IRREVOCABLE ET DEFINITIVE.

SALLE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.

Tous les soirs, à huit heures, jusqu'au 21 courant,

Représentation des chiens et des singes savants.

TOURS D'ADRESSE ET D'AGILITE.

MICROSCOPE A GAZ. — POLYORAMA.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MEDICALE DE CHARLES SAVY JEUNE,
QUAI DES CELESTINS, 48.

Nouvelle Publication.

HISTOIRE TOPOGRAPHIQUE ET MEDICALE

DU GRAND HOTEL-DIEU DE LYON.

Où sont traitées la plupart des questions qui se rattachent à l'organisation des hôpitaux en général ;

Par J.-P. Pointe,

Docteur en médecine de la Faculté de Paris.

Un volume in-8°. — Paris et Lyon, 1842. — Prix, avec planches : 7 fr. 50 c. (6934)

VENTE AUX ENCHERES

ET EN DETAIL

de divers objets mobiliers, outils, ustensiles et marchandises.

COMPOSANT UN ATELIER DE FACTEUR DE PIANOS, Situé aux Brotteaux, rue de Sèze, 1,

DÉPENDANT DE LA FAILLITE DES SIEURS C. COTÉ JEUNE ET PERDRIX.

Le mardi vingt-trois août 1842, et jours suivants, à dix heures du matin, il sera vendu, au lieu ci-dessus indiqué, par la voie des enchères publiques et le ministère d'un de MM. les commissaires-priseurs, divers bois servant à la confection des pianos et autres, outils, ustensiles, tours, établis, pianos achevés et non achevés, et divers objets mobiliers.

Cette vente a lieu à la requête de M. Fleury Chevallard, arbitre de commerce, à Lyon, rue Lafont, 2, syndic définitif de la faillite des sieurs Côté jeune et Perdrix, et en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par M. Delaroche, juge-commissaire de la faillite.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus de chaque adjudication, applicables aux frais. (2448)

HOTEL DE LA POSTE,

A Saint-Etienne.

MM. GOULLAUD, DUMAINE et Ce préviennent le public que, venant de renouveler leur bail, ils continuent de tenir cet hôtel dont ils ont aussi renouvelé tout le mobilier, et ils espèrent, par leurs efforts, faire trouver à MM. les voyageurs qui viendront chez eux tous les agréments dont l'établissement est susceptible. (40)

BREVET D'INVENTION ACCORDÉ PAR LE ROI.

POUDRE PERUVIENNE,

De POISSON, pharmacien à Paris. Elle purifie l'haleine, blanchit et nourrit l'émail des dents, les préserve du tartre et de la carie, raffermi les gencives et leur donne cet incarnat brillant qui fait un des plus beaux ornements du visage. — Dépôt chez M. LARDET, place de la Préfecture, à Lyon. (3927-6097)

A vendre.

UN CHIEN DE CHASSE, race anglaise, à choisir sur deux, âgés de vingt mois. S'adresser, à Villeurbanne, à côté de l'ancienne église, chez M. Antoine Bricaud. (60)

A vendre.

UN JOLI FONDS DE CABARET ET RESTAURANT bien achalandé, dans le quartier de Perrache.

S'adresser, pour les renseignements, chez M. Aroud, rue Noire, n. 15. (59)

A vendre.

UN FONDS DE FAÏENCERIE, PORCELAINES, DORURE, CRISTAUX, VERRE, etc., très-bien situé et achalandé. — Prix : 4,500 fr.

S'adresser chez M. Ogier, place de la Miséricorde, n. 9. (61)

AVIS.

Le sieur POULET, marchand tailleur à la Guillotière, demande, pour être **PREMIER COUPEUR** chez lui, UN HOMME qui serait resté dans quelque bonne maison de maître tailleur. L'appointement est de 2,000 à 2,500 francs par an. (62)

A affermer.

UNE BLANCHISSERIE sur une rivière qui ne tarit et ne gèle jamais, ayant un grand bâtiment avec buanderie, lavoir, écurie, fenil, hangar et appartement de neuf pièces, greniers, etc., quatre hectares de prairies, pouvant servir à une fabrique d'impression.

S'adresser place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, au portier. (55)

EAUX MINÉRALES

SALINES ET SULFUREUSES

D'URIAGE,

PRÈS GRENOBLE (ISÈRE).

Situé à douze heures de Lyon et à une heure de Grenoble, au pied des Alpes du Dauphiné, si justement appelées la Suisse Française, dans un pays magnifique et d'un facile accès, l'établissement d'Uriage s'est élevé en peu d'années au rang des grands établissements thermaux de la France. Plusieurs hôtels vastes, commodés, pouvant recevoir cinq cents personnes et appropriés à toutes les fortunes ; plusieurs restaurants ; un riche cercle d'abonnement avec divers salons ; enfin un système thermal complet et organisé sur une grande échelle, ne laissent rien à désirer, ni sous le rapport de l'administration des eaux, ni sous le rapport des commodités et des agréments de la vie.

Quant aux propriétés médicinales des eaux, il suffit de rappeler que, par leur nature à la fois sulfureuse, saline et purgative, elles sont tout-à-fait spéciales contre les *maladies de la peau* ; qu'elles jouissent d'une grande vertu contre les *affections scrofuleuses, rhumatismales, nerveuses*, contre les *inflammations chroniques* et les *écoulements des muqueuses*, les *engorgements des jointures*, etc., et que les enfants faibles, peu développés, même *rachitiques*, en éprouvent des effets très-salutaires.

La saison a commencé le 1^{er} juin.

On peut écrire (en affranchissant) à M. le receveur des Bains, à Uriage (Isère). (5612)

MALADIES SECRÈTES

L'INJECTION de THÉZET, pharmacien à Avignon, tant vantée et à si juste titre par tous les médecins, guérit en cinq ou six jours, souvent plus tôt, rarement plus tard, les écoulements récents et anciens, flueurs blanches, etc.

Dépôts à Lyon : chez M. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, et à la Pharmacie des Célestins. (7549)

PHARMACIE ALYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales, *retrées*, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

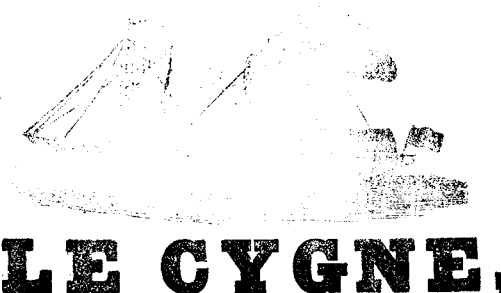
En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7380)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7626)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.



LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,

PART DE

LYON POUR CHALON

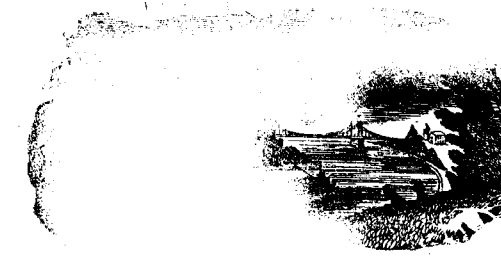
TOUS LES JOURS PAIRS,

Du 22 au 30 août, à 5 heures du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodés. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et averti. (6686)

A vendre ou à louer pour cause d'âge.

MAISON ET FONDS DE CAFÉ DU BEAU MUSÉE STATUAIRE, tenu par l'ancien piqueur de Napoléon, le seul en Europe dans son genre, situé sur l'avenue de Saxe, aux Brotteaux, n. 15. S'y adresser. (881)



PAPIIN 3

DE LA SAONE

Partira du port de la Peyrolierie

POUR

MACON ET CHALON

à 6 heures du matin. (2653)

LES HIRONDELLES

dont la marche est supérieure à celle de tous les bateaux de la Saône, SANS AUCUNE EXCEPTION,

PARTENT POUR CHALON

Tous les jours à 5 heures 1/2 du matin. (58)

A vendre.

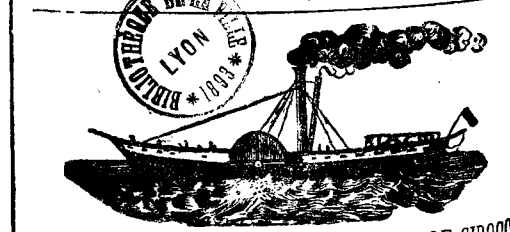
UN PENSIONNAT DE DEMOISELLES.

S'adresser au bureau du Journal de Saône-et-Loire, à Mâcon. (5622)

AVIS.

ON DEMANDE, pour un établissement situé à Lyon, en pleine activité et d'un bon rapport, UN ASSOCIÉ COM-MANDITAIRE qui pourrait apporter une somme de cinq à six mille francs.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Bourgey, mécanicien-mécanicien, rue Sala, n. 40, à Lyon. (57)



LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL, LE SROCCO, beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 4 HEURES DU MATIN.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue Poulaillerie, 19.